



victime de la route, piéton renversé.

Par **mariaben**, le **25/07/2019** à **14:49**

Bonjour,

renversée par une voiture sur un passage piéton, j'ai eu un tc, 3 cotes fracturées, traumatismes divers : dorsal, cervical (port d'une orthèse pendant un mois), genou et cheville. Après 6 mois toujours en traitement anti douleur, anti-inflammatoire..kiné.

Je suis passée, seule, en expertise judiciaire, 3 mois après l'accident. Comme j'ai porté plainte, on m'a expliqué que je n'aurais droit au compte rendu et à tout le dossier qu'après la décision du tribunal..Je n'ai jamais été contacté par le conducteur, ou son assurance...Mon assurance m'a demandé de remplir un formulaire, puis plus aucune nouvelles. Comment savoir si l'expertise judiciaire est juste et sans oubli aucun. Comment y apporter des éléments nouveaux ? quand mon affaire passera t-elle en justice ? Merci pour votre disponibilité.

Bien cordialement,

Par **Chaber**, le **25/07/2019** à **16:00**

BONJOUR

Piéton sur le passage prévu renversé par un véhicule vous bénéficiez de la loi Badinter:: indemnisation totale de tous vos préjudices.

Assurée je ne comprends pas pourquoi vous n'aviez pas d'avocat pour vous représenter?

Le responsable était-il correctement assuré?

Je comprends que vous vous êtes rendue seule à l'expertise?

Par **mariaben**, le **25/07/2019** à **16:46**

Bonjour,

Oui, le responsable était assuré.

Je n'ai pas pris d'avocat, car le rendez-vous pour l'expertise médicale dans une UMJ, à été pris par, la gendarme, lors de l'audition pour mon PV. J'ai pensé que je n'en avais pas besoin. Et elle ne me l'a pas conseillé. Donc, oui j'y suis allée seule

Cordialement

Par **Chaber**, le **25/07/2019** à **19:34**

bonjour

vous devriez faire intervenir votre protection juridique pour prendre un avocat spécialisé dans les accidents corporels pour ne pas être seule face à l'assureur du responsable.

Etes-vous consolidée? Si oui avec séquelles?

Par **mariaben**, le **26/07/2019** à **08:37**

Bonjour,

Pas encore consolidée. TTT oral et kiné.

Merci pour vos conseils

Par **Chaber**, le **26/07/2019** à **08:42**

Non consolidée à ce jour une provision devrait vous être proposée par l'assureur du responsable..

Par **marie076**, le **26/07/2019** à **13:28**

Bonjour

Bonjour,

Chaber a totalement raison l'assureur est tenu de vous octroyer une provision pour votre

préjudice il y a des délais

art L 211-9 du Code des assurances

"Une offre d'indemnité doit être faite à la victime qui a subi une atteinte à sa personne dans le délai maximum de huit mois à compter de l'accident. En cas de décès de la victime, l'offre est faite à ses héritiers et, s'il y a lieu, à son conjoint. L'offre comprend alors tous les éléments indemnisables du préjudice, y compris les éléments relatifs aux dommages aux biens lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'un règlement préalable.

Cette offre peut avoir un caractère provisionnel lorsque l'assureur n'a pas, dans les trois mois de l'accident, été informé de la consolidation de l'état de la victime. L'offre définitive d'indemnisation doit alors être faite dans un délai de cinq mois suivant la date à laquelle l'assureur a été informé de cette consolidation."

Je ne saurais trop vous conseiller de prendre un avocat comme indiqué précédemment car même si l'assurance vous fait une proposition comme elle est tenue de le faire, elle risque de sous évaluer votre indemnisation c'est courant (on arrive très souvent à la moitié de ce que la victime pourrait obtenir). La présence d'un avocat qui connaît les indemnités que le tribunal accorde dans son ressort vous permettra d'obtenir une juste réparation.

Par **Williot**, le **19/09/2019** à **18:51**

Bonjour,

En tant que piéton vous avez droit à une indemnisation intégrale de votre préjudice.

Votre indemnisation sera calculée sur la base de l'expertise médicale, ainsi il est indispensable de veiller à ce que l'expertise reflète bien l'intégralité du préjudice que vous subissez.

Pour cela, il est indispensable lors de cette expertise d'être assistée par un médecin de recours indépendant des compagnies d'assurances.

Ainsi, pour être sûr que l'expertise judiciaire est juste il faut faire appel à un médecin de recours indépendant des compagnies d'assurances.

Il faut savoir que les honoraires de ce médecin de recours seront pris de manière intégrale par la compagnie d'assurance du responsable.

Par la suite, il est également préférable d'être assisté par un avocat intervenant en matière de dommage corporel dans le cadre de la procédure d'indemnisation.

Restant à votre disposition.

--

Me Aymeric WILLIOT

Avocat à la Cour

6, rue René Bazin

75016 PARIS

Tél: 01 45 27 45 82

mail: avocat@maitrewilliot.fr

site internet : www.maitrewilliot.fr